



DÉCISION DU MAIRE N° 26DG-028

Rive d'Arts – Suspension de loyer exceptionnelle

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 20SE0306-01, en particulier l'article 5 chargeant le maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'impact des travaux menés par la ville des Ponts-de-Cé du 7 au 25 juillet 2025 dans l'atelier n°2 de Rive d'arts, ayant entraîné la suspension de l'activité professionnelle de la société Good Take SAS,

DÉCIDE :

Article 1 : La suspension du loyer pour le mois de juillet 2025 pour les occupants de l'atelier 2 à Rive d'arts, soit la Société Good Take SAS.

Fait à Les Ponts de Cé, le 17 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON**

